RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ROSANE

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]
N° SIRET : 89856544500019

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le-vingt-un septembre

A 17 heures

Les associés de la SCI ROSANE, société civile immobilière au capital de 1 000 € divisé en 1 000 parts sociales (1 € chacune) dont le siège social est au [redacted] se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en visio-conférence via un lien Google Meet sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Charlotte BENHAIM-DURIN, porteur de 250 parts (numéro 1 à 250)

Monsieur Marc-Antoine AZOR, porteur de 250 parts (numéro 251 à 500)

Madame Marinela LUZI, porteur de 250 parts (numéro 501 à 750)

Monsieur Irfan JAUDALLY, porteur de 250 parts (numéro 751 à 1 000)

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 1 000 parts.

Ces associés de la société représentent l'intégralité du capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Charlotte BENHAIM-DURIN en sa qualité de co-gérante de la société.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est donc déclarée régulièrement constituée.

ORDRE DU JOUR :

La Présidente rappelle ensuite à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérante ;
- Mise à jour des statuts à la suite de la nouvelle répartition du capital en raison de la cession de parts,
- Agrément d'un projet de cession de parts sociale,
- Démission de Madame Marinela LUZI de son mandat de co-gérante ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport établi sur l'activité de la société et les opérations proposées sur le capital social, et sur la volonté de Monsieur Marc-Antoine AZOR de racheter les parts sociales de Monsieur JAUDALLY et de Madame LUZI.
Ces lectures terminées, la Présidente offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.
Après échanges de vues et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président soumet successivement les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CONVOCATION

Les associés approuvent et en tant que besoin ratifient expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la Présidente. En conséquence, ils renoncent à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation utilisé et des nullités résultant du code civil.
Ils déclarent qu'ils ont pu librement exercer ou ont eu la possibilité d'exercer leur droit à l'information qui leur est reconnu par ladite loi et ledit décret.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l 'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CESSION DE PARTS SOCIALES

La Présidente présente les conditions de la cession de parts sociales de M. JAUDALLY Irfan et Mme LUZI Marinela à M. AZOR Marc-Antoine.

Les associés présents prennent la parole pour poser des questions et discuter des modalités de la cession. Après délibération, les associés expriment leur accord sur la cession des parts.

L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'approuver la cession de 250 parts sociales par Madame LUZI Marinela (numérotées de 501 à 750) à Monsieur AZOR Marc-Antoine selon les termes exposés.

L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'approuver la cession de 250 parts sociales (numérotées de 751 à 1000) par Monsieur JAUDALLY Irfan à Monsieur AZOR Marc-Antoine selon les termes exposés.

Moyennant le prix de dix-neuf euros et vingt-six centimes (19,26 euros) la part soit un prix total de quatre mille huit cent quinze euros et vingt-deux centimes (4 815,22 euros) pour les 250 parts.
Il est également convenu que le remboursement de compte courant pour 2 452,78 euros sera effectué.

Par conséquent, M. AZOR versera la somme de sept mille deux cent soixante-huit euros (7 268 €) à chacun des deux cédants, M. JAUDALLY et Mme LUZI.

La nouvelle répartition du capital social est donc à compter de ce jour :
Madame Charlotte BENHAIM-DURIN, porteuse des parts n° 1 à 250
Monsieur Marc-Antoine AZOR, porteur des parts n° 251 à 1 000

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l 'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION DU MANDAT DE GERANT DE MME LUZI

À la suite de la cession de ces parts sociales L'Assemblée générale prend acte de la démission remise par Madame LUZI Marinela, le 21 septembre 2024, de ses fonctions de gérant de la société à compter du 21 septembre 2024.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l 'unanimité.

IJ
ML

QUATRIEME RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après la lecture du rapport et en application de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts, décide de transférer le siège social de la société du 11 rue de la Croix Bosset 92310 SEVRES au 25 avenue de l'Europe 92310 SEVRES, à compter du 21 septembre 2024.
En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'assemblé générale décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts ainsi qu'il suit :
« Le siège social est fixé au 25 avenue de l'Europe 92310 SEVRES ».

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l 'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale, après la lecture du rapport et en application de l'article 3 « DENOMINATION » des statuts, décide de changer la dénomination sociale de la société de ROSANE à ABD INVEST, à compter du 21 septembre 2024.
En conséquence de la décision de changer la dénomination sociale de la société, l'assemblé générale décide de modifier l'article 3 « DENOMINATION » des statuts ainsi qu'il suit :
« La société prend la dénomination : ABD INVEST ».

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Il est convenu que le Président procédera aux formalités nécessaires pour la mise à jour des statuts et l'inscription des modifications au registre du commerce et des sociétés (RCS) et à l'établissement des documents suivants :
- Mise à jour des statuts de la SCI.
- Déclaration de modification au RCS.
- Acte de cession de parts sociales.

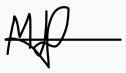
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soumise, la séance est clôturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h30

Nom	Signature	Lieu, date
BENHAIM-DURIN Charlotte	[redacted]	Sèvres, le 21/09/24

AZOR Marc-Antoine	[redacted]	[redacted] le [redacted]
LUZI Marinela		[redacted]
JAUDALLY Irfan		Paris, le 07/10/2024